

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25339453***Déposé
20-06-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0726749734

Nom(en entier) : **NEW PAVONES**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Waterloo 1359 I-J bte 4
: 1180 Uccle**Objet de l'acte :** DIVERS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "NEW PAVONES", ayant son siège à B-1180 Bruxelles, chaussée de Waterloo, 1359 I-J, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise (Bruxelles – section francophone) 0726.749.734. (Constituée suivant acte reçu par le notaire Louis-Philippe Marcelis, soussigné, le 14 mai 2019, dont les statuts ont été publiés par extraits aux annexes au Moniteur belge du 16 mai suivant, sous le numéro 19317617.), dressé par le notaire Louis-Philippe Marcelis, à Bruxelles, le 18 juin 2025, dont il résulte que les décisions suivantes ont notamment été prises :

Titre A.

Décision de rendre disponibles les capitaux (fonds) propres actuellement indisponibles.

Décision.

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité des voix et afin d'écarter toute discussion quant à la disponibilité de fonds dans la Société, d'affecter comme suit les capitaux (fonds) propres de la Société, et ce, sur base des chiffres figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2024 de la Société et en tenant compte de l'affectation des résultats de l'exercice comptable clôturé à ladite date telle que décidée par l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2025 :

- l'apport initial à la constitution de la Société d'un montant de dix mille euros (€ 10.000,00-), de même que le montant des fonds propres transférés dans le cadre de la scission mixte de la société anonyme PAVONES quarante-et-un millions six cent six mille six cent cinquante-quatre euros soixante-deux cents (€ 41.606.654,62-), soit ensemble un montant de quarante-et-un millions six cent seize mille six cent cinquante-quatre euros soixante-deux cents (€ 41.616.654,62-), constituent dorénavant des capitaux propres disponibles de la Société ;
- les réserves de la Société qui étaient statutairement indisponibles et représentant un montant de cent vingt mille sept cent nonante-sept euros nonante-neuf cents (€ 120.797,99-), sont transformées et deviennent dorénavant des réserves et à ce titre des capitaux (fonds) propres disponibles de la Société;

de sorte que :

- l'ensemble desdits capitaux (fonds) propres, s'élevant à quarante-et-un millions sept cent trente-sept mille quatre cent cinquante-deux euros soixante-et-un cents (€ 41.737.452,21-) est dorénavant constitué de capitaux (fonds) propres disponibles ;
- outre, le bénéfice reporté de la Société, s'élevant à deux millions trois cent soixante-huit mille cent vingt-trois euros nonante-et-un cents (€ 2.368.123,91-), représente des capitaux (fonds) propres disponibles de la Société.

Titre B.

Réduction des fonds propres indisponibles par remboursement à l'un des deux actionnaires.

1. Décision.

L'assemblée a décidé à l'unanimité des voix de réduire les fonds propres disponibles de la présente Société à concurrence de un million d'euros (€ 1.000.000,00-), pour les ramener de quarante-quatre millions cent cinq mille cinq cent septante-six euros cinquante-deux cents (€ 44.105.576,52-) à quarante-trois millions cent cinq mille cinq cent septante-six euros cinquante-deux cents (€

43.105.576,52-), sans annulation d'actions existantes, par remboursement à Madame Stéphanie DE PAUW, lequel remboursement interviendra en espèces et/ou en nature, étant expressément stipulé que les deux actionnaires confirment expressément et irrévocablement être parfaitement conscients du fait que le remboursement par réduction des capitaux (fonds) propres à hauteur d'un million d'euros (€ 1.000.000,00-) au profit de Madame Stéphanie DE PAUW, préqualifiée, entraîne au profit de cette dernière un transfert de fonds propres inégalitaire, et ce faisant, est contraire au respect du principe du traitement strictement égalitaire des actionnaires, principe auquel ils renoncent présentement définitivement et irrévocablement.

Le remboursement dont question ci-dessus ne sera effectué que moyennant le respect des conditions prévues par les articles 5 :142 et 5 :143 du Code des sociétés et associations, dans la mesure où la réduction des fonds propres se réalise de manière concomitante à la décision de rendre disponibles l'ensemble des capitaux (fonds) propres de la Société.

Ce remboursement est à imputer intégralement sur les fonds propres disponibles de la Société.

2. Constatation de la réalisation effective de la réduction des fonds propres disponibles par remboursement à l'un des deux actionnaires.

Par suite de la décision prise, les capitaux (fonds) propres de la Société sont effectivement ramenés à quarante-trois millions cent cinq mille cinq cent septante-six euros cinquante-deux cents (€ 43.105.576,52-), mais restent représenté par deux cent cinq mille cinquante (205.050) actions, sans mention de valeur nominale, numérotées de 1 à 205.050 représentant chacune une fraction équivalente des fonds propres de la Société, et qui confèrent à leurs titulaires, les mêmes droits et obligations.

Titre C.

Pouvoirs d'exécution.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(Signé) Maître Louis-Philippe Marcelis, Notaire

Déposée en même temps :

- une expédition
- statuts coordonnés